



NOTICE EXPLICATIVE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

**Correspondant à l'emprise de l'ancien délaissé du franchissement de la voie ferrée
Champigneulles / Château-Salins sur le territoire de la commune de**

DOMMARTIN-SOUS-AMANCE

EXPOSE :

La présente enquête de déclassement, d'une durée de 21 jours, se déroulera du 06 au 27 novembre 2018. Elle a pour but de procéder au déclassement de la rampe d'accès du pont détruit surplombant l'emprise de l'ancienne voie ferrée Champigneulles / Château Salins. Cette emprise a été cadastrée section AA n°138 à Dommartin-sous-Amance.

Le code général de la propriété des personnes publiques prescrit de procéder formellement au déclassement d'un terrain préalablement affecté au domaine public routier.

A ce jour, la formalité n'a pas été mise en œuvre et afin de céder ultérieurement tout ou partie de cette parcelle la présente enquête publique est diligentée. Elle est préalable à l'exercice du droit de priorité du riverains tel que prévu à l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

MODALITES :

Une enquête publique est requise par le Code de la voirie routière pour procéder au déclassement d'un bien provenant du domaine public.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique désigne un commissaire enquêteur qui a fixé les heures de permanences pour recevoir les personnes et consigner leurs remarques sur un registre prévu à cet effet. Ce registre est consultable :

- aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Dommartin-sous-Amance et lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet du département de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>
- sur un poste informatique mis à disposition du public près de l'accueil en l'hôtel du département de Meurthe-et-Moselle (48 esplanade Jacques Baudot – 54000 NANCY), du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture.

M. Francis GERARD, retraité, est désigné commissaire-enquêteur. Il recevra pour répondre, le cas échéant, aux questions lors des permanences qu'il tiendra en la mairie de Dommartin-sous-Amance :

Le mardi 06/11/18 de 17h00 à 19h00

Le samedi 17/11/18 de 10h00 à 12h00

Et le mardi 27/11/18 de 17h00 à 19h00

Celles-ci seront consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public qui pourra ainsi faire part de ses remarques pendant toute la durée de l'enquête soit :

- par correspondance adressée à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de Dommartin-sous-Amance – 4, rue Jules Ferry (54770);
- par voie électronique à l'adresse suivante :
gfi-enquetespublicques@departement54.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences en mairie.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur :

- à la mairie de Dommartin-sous-Amance ;
- aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du département ;
- sur le site internet du département.

Au vu du rapport du commissaire-enquêteur, la commission permanente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle se prononcera sur l'opportunité du déclassement de ce bien.

Ceci constitue la formalité indispensable préalable à une cession aux particuliers.

Enfin, il est rappelé les termes de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière concernant le droit de préemption des riverains du domaine public :

« Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.

Lorsque ces parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprises de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux délaissés résultant d'une modification de l'alignement ».

Le rapport du commissaire-enquêteur restera à la disposition du public au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle – Service gestion foncière et immobilière – Direction générale adjointe ressources.